

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 6 décembre 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 12 décembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DOUZE du mois de DECEMBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-350
MOTION
CONTRE LA NOUVELLE CONVENTION
DE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mme Nathalie LEFEBVRE, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, MM. Roger CAMOIN, Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Chantal HABASTIDA, MM. Christian DEPREZ, Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Jean-Francois MAUFFREY, Mme Sigolène VINSON, MM. Frédéric GRIMAUD, Thierry BOISSIN, Mme Joëlle COULOMB, MM. Jean-Luc DI MARIA, Charles LINARES, Gilles PICARD, André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie DEGIOANNI, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Gilles PICARD
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Anne-Marie SUDRY, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Marceline ZEPHIR
M. Pierre DHARREVILLE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Jean-Pascal BADJI
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène VINSON
Mme Laëtitia SABATIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA
Mme Sylvie WOJTOWICZ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc DI MARIA
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES

ABSENTS/EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Franck FERRARO, Mmes Carole CAHAGNE, Christiane VILLECOURT, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241212-CM24_34752-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : B6 D8 0C 5E F8 E1 DC AA 71 CA BC 59 18 78 63 05
Publié le : 23/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/499728>

La Maison de Santé Pluri-professionnelles de l'Escaillon, située sur notre Commune de Martigues, est un équipement de santé de proximité essentiel pour les habitants de notre territoire. Ce centre, régulièrement pris en exemple par les patients mais aussi par les autorités de santé pour la qualité de ses services, joue un rôle clé dans l'amélioration de l'accès aux soins pour de nombreux Martégaux, notamment en prenant en charge les patients en dehors des horaires classiques de consultation.

La permanence médicale mise en place au sein de cette structure, ouverte également en soirée et le weekend, accueille en moyenne 150 patients par jour, y compris le samedi et le dimanche. Ce service contribue non seulement à une prise en charge rapide et adaptée des patients, mais aussi à désengorger les urgences du Centre Hospitalier de Martigues, un établissement déjà sous pression en raison d'une forte demande et de moyens limités.

La nouvelle convention de la Caisse Primaire de l'Assurance Maladie (CAPM) qui entrera en vigueur le 23 décembre prochain, entraînera une réduction significative des majorations tarifaires des consultations effectuées en soirée et durant le weekend. Cette mesure, qui ne permettra plus qu'une majoration de 5 €, témoigne d'un mépris à l'encontre des médecins et du travail nécessaire qu'ils réalisent. Elle va également conduire à la fermeture de la Maison de Santé Pluri-professionnelles et de sa permanence médicale les soirs de la semaine ainsi que le samedi après-midi et le dimanche. Une fermeture qui réduira considérablement l'accès aux soins pour de nombreux habitants de notre Commune et de notre territoire alors que ces médecins ont fait le choix d'ouvrir des permanences 7 jours sur 7, dans le but d'apporter une offre de santé de qualité, ouverte à tous.

Le Pays de Martigues, à l'instar de nombreux territoires de notre pays, souffre déjà d'un manque de professionnels de santé. Ce déficit d'offres médicales conduit de nombreuses personnes à renoncer à leur droit à se soigner. Une situation qui risque donc de s'aggraver avec la fermeture partielle de la Maison de Santé qui entraînerait, de plus, une pression supplémentaire sur les urgences du Centre Hospitalier de Martigues déjà exsangues. Pour rappel, les urgences du Centre Hospitalier de Martigues dénombrent déjà plus de 53 000 passages par an alors-même qu'elles sont structurées pour en recevoir 35 000.

Les Maisons de Santé répondent à de nombreux besoins en matière d'offres de soins. La remise en cause de leurs modalités d'exercice fragilisera un modèle qui a pourtant fait ses preuves.

En conséquence, le Conseil Municipal demande :

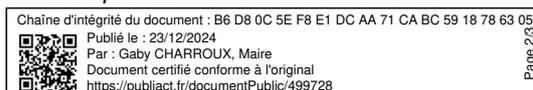
- A la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie de revenir sur la baisse des majorations tarifaires des consultations et de modifier en ce sens sa convention,**
- Aux services de l'État, au Ministère de la Santé et à l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'intercéder en faveur d'une révision de ladite convention,**
- La préservation du rôle des Maisons de Santé.**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LA MOTION QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.



Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance


Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241212-CM24_34752-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : B6 D8 0C 5E F8 E1 DC AA 71 CA BC 59 18 78 63 05
 Publié le : 23/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/499728>

Page 3/3